Société et Culture

Santé/Gratuité de l'accouchement dans des structures sanitaires publiques Denise Mekam'ne y veille



Face aux sages-femmes...

Issa IBRAHIM

Libreville/Gabon

En rencontrant, hier, l'Association des sages-femmes du Gabon, le ministre d'Etat en charge de la Santé a rappelé la portée sociale de cette mesure prise par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, tout en mettant en garde ceux qui exigeraient de l'argent aux bénéficiaires.

LE ministre d'Etat, ministre de la Santé, Denise Mekam'ne Edzidzie, a invité hier l'Association des sages-femmes du Gabon, qu'elle recevait, à plus d'implication sur « le strict respect du décret pris par le président de la République lors du Conseil des ministres du 26 janvier dernier sur la gratuité de l'accouchement et la prise en charge des

nouveau-nés dans des structures hospitalières publiques.» Une mesure de gratuité de soins d'accouchement qui concerne aussi bien les suites de couches (hospitalisation après l'accouchement) que la prise en charge des nouveau-nés.

La patronne du Département de la Santé a, en effet, rappelé à ses interlocutrices du jour le rôle prépondérant qu'elles jouent pour accompagner les parturientes dans cette étape des plus délicates, voire difficile de la maternité, car il s'agit ici de la vie de la mère et de l'enfant. C'est pourquoi, le ministre d'Etat a invité ses vis-à-vis à accompagner cette mesure avec abnégation et responsabilité.

En clair, il a été demandé aux membres de l'Association des sages-femmes du Gabon de sensibiliser et d'interpeller leurs consœurs dans le strict respect de la décision présidentielle.

Saisissant l'occasion, les sages-femmes ont exposé leurs préoccupations à la tutelle. Notamment, les problèmes qu'elles rencontrent au quotidien dans l'exercice normal de leur métier. Au nombre de ceuxci : le manque de médicaments, les lourdeurs administratives dans la prise en charge des parturientes avant et après l'accouchement. Ce qui, selon elles, conduit souvent à exiger de l'argent aux patientes.

Des difficultés dont le ministre d'État a pris bonne note, tout en relevant que cette décision présidentielle est une aubaine qui permet de résoudre nombre de difficultés liées à la maternité.

Rappelant la portée sociale



... le ministre d'Etat à la Santé, Denise Mekam'ne, s'est montrée ferme dans la stricte application de la décision présidentielle.

d'une telle mesure, Denise Mekam'ne Edzidzie a demandé aux sages-femmes de se conformer aux exigences de la décision de la gratuité de l'accouchement et de la prise en charge des nouveau-nés au sein des structures hospitalières publiques, non sans mettre en garde quiconque entraverait ladite décision. Un message adressé à ceux qui exigeraient de l'argent ou qui délivreraient encore des ordonnances fallacieuses aux mères. Ceux-là s'exposeront à des lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de la Fonction publique. « Chaque femme doit sortir de la maternité avec son bébé et munie de son certi-

ficat d'accouchement », a martelé le membre du gouvernement.

Il importe de rappeler que la mesure du président de la République concerne les Gabonaises âgées de 18 ans et plus. Elle participe de sa politique de lutte contre la mortalité infantile et maternelle dans notre pays.



DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initie du 01 Février au 30 Avril 2018, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA: abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA: abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA; abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

Condition d'accès

- 1- Acquittement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.





Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'indépendance • BP : 134 Libreville - Gobon H : (+241) 01 73 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 1432 vww.cns.ga • facebook : caissenationaledesecuritesocialegabon-officiel



Vie des syndicats

Le retour du Sypaf

R.H.A

Libreville/Gabon

PROCÉDER à la révision des statuts, du règlement intérieur, valider le programme d'activités et mise en place d'un nouveau bureau. C'était la raison de la sortie, samedi dernier, du Syndicat du personnel d'Air France (Synaf). Cette renaissance a eu lieu au siège de la Confédération syndicale gabonaise (Cosyga). En présence du personnel de la compagnie aérienne française et du président de la cellule des normes internationales du Travail de la Cosyga, M. Tonda Mikiela.

Le nouveau Sypaf compte se distinguer de l'ancien à travers un ensemble d'activités coordonnées par son nouveau secrétaire général, Franklin Louembet



Le nouveau bureau du syndicat du personnel de Air France après l'élection des membres.

Ompomo, et son équipe. Le promu a immédiatement décliné son programme d'actions qui s'étale sur un période bien définie. « Nous avons un plan triennal comprenant 49 actions à mener durant ce mandat. Heureusement que mon équipe et moi savons la volonté des collègues qui entendent accompagner les actions du syndicat. Une vo-

lonté qui témoigne d'une certaine vigueur qui va sous-tendre l'action du syndicat», a laissé entendre M. Louembet Ompomo.

Cette rencontre a enfin été l'occasion pour M. Tonda Mikiela de revenir sur les cinq principales fonctions d'un syndicat qui sont représentative, normative, éducative, socio-économique et revendicative.